



PREFET DE L'AUBE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CHAMPAGNE-ARDENNE

TROYES, le 31 août 2011

Unité territoriale Aube – Haute-Marne
1, boulevard Jules Guesde – B.P. 377

10025 TROYES cedex

Nos réf: SAU2/E/SR/VM/ n°11-631
\\Sbl-ca-03\dossiers\ut10\0-ets-10\REMONDIS (ex PROVALOR)\APC 2011\Rapport_août2011.odt
Affaire suivie par Sébastien RIOU
sebastien.riou@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 25 82 66 29 Fax: 03 25 73 72 03
Objet: Société Remondis Electrocycling à Saint-Thibault
Mise à jour des conditions d'exploitation / Changements de nomenclature.
Réf. : Transmission en date du 13 Avril 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le décret n°2010-369 du 13 Avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n°2009-1341 du 29 Octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n°2010-875 du 26 Juillet 2010.

Ces textes portent une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leurs nature et de leur dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent les traitements de tels déchets.

1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Afin de préserver leurs droits à exploiter au bénéfice des droits acquis, les exploitants concernés par cette modification de la nomenclature devaient, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, se faire connaître de Monsieur le Préfet de l'Aube avant le 14 Avril 2011, en communiquant les informations prévues à l'article R.513-1 de ce code. Ces informations portent sur la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Une circulaire du 24 Décembre 2010 du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable permet la mise en oeuvre harmonisée de cette nouvelle nomenclature. Elle présente notamment, pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation et les éléments de doctrine permettant l'harmonisation du classement d'une même activité sur le territoire. Elle rappelle également la répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'Etat dans le domaine des installations classées et précise les règles de transmissions des dossiers entre ces services suite au déclassement d'activités préalablement soumis à la législation des installations classées.



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

2 – SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Par lettre du 13 Avril 2011, la société Remondis, dont le siège social se situe Zac des Marots – 10800 Saint Thibault, a demandé, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, à bénéficier du droit acquis pour ses activités exercées sur ce même site.

La demande de bénéfice des droits acquis déposée par la société Remondis porte sur les rubriques n°2790 relative aux installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 et la rubrique n°2791 relative aux installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Les activités de cet établissement sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n°07-4698 du 28 Décembre 2007.

3 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les éléments transmis par l'exploitant ont permis de définir le classement de l'établissement au titre de la nomenclature actuelle des installations classées pour la protection de l'environnement

Les rubriques de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation sont la rubrique n°2790 et 2791.

Pour ces installations régulièrement exploitées, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Aube d'acter la modification de classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour. Cet arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes.

4 – PROCEDURE PROPOSEE

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Aube de prendre en compte les changements de nomenclature récents et de mettre à jour le tableau des activités avec les rubriques de la nomenclature actualisées. Ces modifications doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

L'inspection propose de soumettre cet arrêté au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques afin de l'informer de l'évolution de la réglementation.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées	Le Chef de l'Unité territoriale Aube/Haute-Marne
<i>Signé:</i>	<i>Signé:</i>
Denis MAIRE	Jean-Marie GIROD-ROUX